



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
Service Voirie – AM/SB

ARRETE n° 23-614

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RETRANSMISSION SUR ECRAN GEANT DU MATCH FINALE DE LA COUPE DU
MONDE DE RUGBY 2023
AVENUE DES MARAIS
NEUTRALISATION DU PETIT PARKING DU STADE JEAN ROLLAND
LE 28 OCTOBRE 2023**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par le **Service des Sports** à l'occasion de la retransmission sur écran géant, du match de la finale de la Coupe du Monde de Rugby 2023 le **28 octobre 2023** au Stade Jean Rolland.

CONSIDERANT que cette manifestation entraîne une modification du stationnement pour des raisons de bon ordre public et de sécurité au Stade Jean Rolland 80 Avenue des Marais.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est autorisée la neutralisation **de la totalité du petit parking du Stade Jean Rolland, 80 Avenue des Marais,** dans le cadre de la retransmission sur écran géant, du match de la finale de la Coupe du Monde de Rugby 2023 le **28 octobre 2023, de 15h à 23h30.**

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur le petit parking du stade Jean Rolland, 80 Avenue des Marais, sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 2 :

La signalisation relative à cette manifestation sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

Le présent arrêté sera affiché sur le site **48 heures avant le meeting.**

ARTICLE 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 5 :

Le Maire, La Directrice Générale des Services, La Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-La-GARENNE, Service des Sports, Centre Technique Municipal, Service Communication de la Ville.

Fait en Mairie, le **DOUZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT TROIS.**

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal
En charge de la Voirie



FGaillard